



Arrêté mis en ligne le 2 mai 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Pôle dynamique commerciale
Service Commerces et Marchés

DP/A-2023.188

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Lancement de l'offre bistronomique-Animation musicale Place Abel Surchamp Dimanche 14 mai 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2 –L 2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Considérant l'intervention de Monsieur Nicolas KARELL, directeur artistique de la SARL K-Music sise 230 rue Lecocq à Bordeaux, pour organiser une animation musicale dans le cadre du lancement de la saison estivale de l'offre bistronomique sur le marché de Libourne et la demande d'occupation du domaine public pour le groupe « Les Frères Guinguette », place Abel Surchamp, dimanche 14 mai 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Monsieur Nicolas KARELL, directeur artistique de la société K-Music, sise 230 rue Lecocq à Bordeaux, est autorisé à occuper le domaine public, place Abel Surchamp, dans le cadre de l'animation de lancement de la saison estivale de l'offre bistronomique, **le dimanche 14 mai 2023, de 10h00 à 14h00** avec le groupe « Les Frères Guinguette ».

Article 2. A cette occasion le stationnement sera interdit au public et réservée au véhicule des artistes sur l'équivalent d'une place de stationnement **devant le n° 65 de la rue Victor Hugo, du samedi 13 mai 2023 à 20h00 au dimanche 14 mai 2023 à 15h00.**

Article 3. Monsieur Nicolas Karell devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Il sera entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci.

Article 4. La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

02 MAI 2023

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public
Fait à Libourne,

Le Maire,



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la Mairie
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.